

Redéfinir la politique de conventionnement pluriannuel



STATUT

Recommandation en cours

Version 6

Travaux réalisés

- 2025 : Échanges entre le ministère de la Culture, l'Inspection générale des finances (IGF) et Kultur | lx - Arts Council Luxembourg, en tant que premier établissement public rattaché au ministère à recevoir une convention pluriannuelle à objectifs, autour des éléments constitutifs de ladite convention (objectifs, indicateurs, critères d'évaluation, etc.)
- 2024 : Un calendrier a été établi en concertation avec l'Inspection générale des finances (IGF) en vue de la mise en place de conventions pluriannuelles à objectifs pour les établissements publics rattachés au ministère de la Culture.
- 2023-2024 : Travaux préparatoires et consultations interministérielles en vue de l'élaboration d'un modèle de convention pluriannuelle à objectifs à conclure entre l'État et Kultur | lx - Arts Council Luxembourg
- Décembre 2022 : Vote, publication et entrée en vigueur du projet de loi relatif à la création d'un établissement public nommé « Kultur | lx - Arts Council Luxembourg » et instauration d'un régime d'aides financières

La loi prévoit la mise en place d'une convention pluriannuelle à conclure entre l'État et les établissements publics « culturels », à savoir le Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, le Centre de Musiques Amplifiées (« Rockhal »), Kultur | lx - Arts Council Luxembourg et la Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte (« Philharmonie »).

La convention pluriannuelle est conclue pour une durée de quatre ans. Elle est établie sur la base d'un programme pluriannuel arrêté par le conseil d'administration et portant sur sa politique générale, ses choix stratégiques, ses objectifs, ses indicateurs de performance, ses activités et son organisation interne. Elle détermine les engagements financiers de l'État.

- 2020-2021 : Consultation interministérielle avec le ministère des Finances et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre de la nouvelle politique de conventionnement pluriannuel pour les institutions culturelles paraétatiques

- 2019 : La commission des conventions a réévalué les conventions du secteur des arts de la scène (théâtre et danse, centres culturels régionaux) et des fédérations et associations professionnelles.
- 28 novembre 2019 : Le ministère de la Culture a présenté un nouveau dispositif d'aide à la structuration pour compagnies de danse confirmées, qui a pour but de soutenir la professionnalisation du secteur de la danse luxembourgeoise.
- 16 septembre 2019 : Une commission consultative a été créée au sein du ministère de la Culture ayant pour mission de définir, contrôler et valider les modalités de conventionnement, d'étudier les nouvelles demandes, d'élaborer une stratégie de suivi et de rédiger une charte d'éthique et de déontologie.
- 14 septembre 2018 : Le ministère de la Culture a publié toutes ses conventions et avenants y relatifs sur la plate-forme de données luxembourgeoise data.public.lu. La liste des documents peut être consultée sous le lien ci-dessous.

Travaux en cours

- Négociations et élaborations de conventions pluriannuelles à objectifs à conclure entre 2026 et 20230 avec les établissements publics Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain, Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, Centre de Musiques Amplifiées (« Rockhal »), Espace culturel des Rotondes, Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (« Film Fund »), Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (« Mudam »), Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte (« Philharmonie »), Théâtre National du Luxembourg et Trois C-L – Maison pour la Danse

Communications officielles

- [17.01.2024 : Nomination des conseils d'administration des cinq nouveaux établissements publics](#)
- [29.06.2023 : Création de cinq nouveaux établissements publics dans le secteur culturel](#)
- [07.12.2022 : La chambre des Députés a voté 4 projets de loi concernant le secteur culturel](#)
- [28.11.2019 : Communiqué de presse du ministère de la Culture : Lancement du dispositif d'aide à la structuration pour compagnies de danse confirmées](#)

Documentation

- [Loi du 16 décembre 2022 portant création d'un établissement public nommé « Kultur | lx - Arts Council Luxembourg »](#)
- [Charte de déontologie pour les structures culturelles](#)

Contact

- Carl Adalsteinsson
(+352) 247 86603
carl.adalsteinsson@mc.etat.lu

- Gene Kasel
(+352) 247 88622
gene.kasel@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 30.01.2026